

*Période des questions orales—Procédure*

Je comprends que les autres micros soient fermés quand je me lève et que mon micro est ouvert. Tout le monde sera d'accord là-dessus, je pense. Mais il serait injuste que cela ait pour effet de fermer précipitamment un micro de l'autre côté de la Chambre et d'en ouvrir un autre. Nous allons vérifier cela.

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter quelques mots à ce sujet. Il serait peut-être bon que Votre Honneur revoise l'enregistrement magnétoscopique de la période des questions d'aujourd'hui. Quand un de mes collègues à ma gauche, j'oublie lequel, a posé sa question, le ministre en cause a fait mine de se lever. Je surveillais la scène. Le microphone de mon collègue a été fermé puis rouvert. Cela n'a rien à voir avec Votre Honneur. Il me semble que vous n'étiez pas debout à ce moment-là.

Ce qui m'inquiète, c'est que maintenant que nous avons la télévision à la Chambre des communes, quand cela se produit il est impossible d'avoir un harsard électronique convenable de nos délibérations. Il est impossible qu'un micro situé de l'autre côté de la Chambre capte ce qu'un député dit ce côté-ci lorsque son micro est fermé. Je crois que la bande montrera que dans ce cas Votre Honneur ne s'est pas levé, mais le micro a été fermé temporairement puis rouvert. Peut-être cela vous aidera-t-il dans votre travail.

**M. Sharp:** Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce que vous avez dit tantôt au sujet de la façon dont vous entendiez vous occuper des rappels au Règlement et des questions de privilège pendant la période des questions. A mon avis, nous avons fort amélioré les choses lorsque nous avons fixé à 2 heures le moment de la présentation des motions en vertu de l'article 43 du Règlement, et que nous l'avons fait suivre à 2 h 15 de la période des questions. Avant cela, la période des questions durait un certain temps. Les députés ne savaient jamais quand elle allait prendre fin. Parfois, en raison des rappels au Règlement et des questions de privilèges, la période des questions durait beaucoup plus longtemps que prévu dans le Règlement.

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que la Chambre ne reviendra pas à l'ancienne formule. J'estime qu'il importe pour la bonne marche de nos délibérations que la période des questions prenne fin à heure fixe. Cela dit, j'espère que vous continuerez à examiner les rappels au Règlement et les questions de privilège une fois terminée la période des questions.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, je suis d'accord pour qu'on entende les rappels au Règlement et la question de privilège après la période des questions. C'est plus méthodique. Toutefois, je prierais Votre Honneur de repenser à la façon dont nous procédons au cours de cette période. Elle dure déjà depuis une heure.

Un certain nombre de questions ont été soulevées. Il serait préférable pour la Chambre qu'on discute de ces questions privément avec Votre Honneur plutôt qu'à la Chambre. Beau-

[M. l'Orateur.]

coup de problèmes relèvent de la compétence de Votre Honneur. Je trouve très heureuses les décisions prises par Votre Honneur, et je n'aurais pas toujours pu en dire autant de certains de vos prédécesseurs.

Je suggère à Votre Honneur d'être un peu plus ferme en présence de pseudo-rappels au Règlement ou de pseudo-questions de privilège. J'estime qu'il serait préférable que Votre Honneur invite le député en cause à en venir directement au fait. Il serait plus utile que beaucoup de ces rappels au Règlement et questions de privilèges soient soulevés ailleurs qu'à la Chambre. Je suis sûr que si Votre Honneur se trompe sur un point donné, il sera heureux de rectifier son erreur.

Je prie instamment Votre Honneur de se montrer plus ferme et peut-être de semoncer ceux qui soulèvent la question de privilège lorsque, en réalité, il n'y a pas lieu de le faire.

**M. Hnatyshyn:** Monsieur l'Orateur, je m'enquerais simplement des règles qui s'appliquent au cours de la période des questions. Je ne cherche pas à prétendre que l'ancien Règlement était meilleur que celui que nous devons observer actuellement. L'important c'est que nous nous soyons mis d'accord pour l'adoption de ces règles.

La question de savoir quelles règles s'appliquent, si oui ou non nous avons rétabli ces règles lors de la troisième session, a des conséquences. Je demande tout simplement à Votre Honneur qu'il veuille à ce que notre droit soit protégé car il s'agit là d'une importante question de procédure pouvant permettre que nous en venions à une entente conformément à l'accord qui existait auparavant. Il est important pour nous d'être en mesure de comprendre les conséquences de ce qui s'est passé. Je prie Votre Honneur de veiller à ce que notre droit soit protégé de façon que nous puissions connaître exactement les conditions de l'ordre ou de l'accord intervenu, et pour que nous puissions savoir si elles s'appliquent encore.

**M. l'Orateur:** Je ne puis rien faire ou dire aujourd'hui qui puisse priver le député de son droit. S'il désire demander à la Chambre de revenir à l'ancienne méthode, c'est à lui de faire valoir ses raisons.

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LA LOI SUR LA PREUVE AU CANADA

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADMISSION DE PREUVES RELATIVES À UNE CONDAMNATION ANTÉRIEURE

**M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo)** demande à présenter le bill C-410, tendant à modifier la loi sur la preuve au Canada.

**Des voix:** Expliquez-vous.